

---

SEANCE DU 6 FEVRIER 2013

---

DÉCISION N° 2013 / 18 / ARCLYO - VALSAONE/ 3

---

**PROJET DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL  
ENTRE SAINT-AVIT (DROME) ET VOISINES (HAUTE-MARNE)  
(PROJET ARC LYONNAIS- VAL DE SAONE)**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
- vu la lettre de saisine du directeur du système industriel de GRTgaz en date du 18 septembre 2012, reçue le 18 septembre 2012, et le dossier joint relatif au projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Etrez (Ain),
- vu la lettre de saisine du directeur du système industriel de GRTgaz en date du 14 décembre 2012 et le dossier joint relatif au projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Etrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne),
- vu sa décision n° 2012/57/ARCLYO/1 du 7 novembre 2012 et n° 2013/02/VALSAONE/1 du 9 janvier 2013 décidant l'organisation d'un débat public sur ces deux projets et de fusionner ces deux débats,
- vu sa décision n° 2013/03/VALSAONE/2 du 9 janvier 2013 nommant Monsieur Jean-Yves OLLIVIER président de la commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Voisines (Haute-Marne),
  
- sur proposition de Monsieur Jean-Yves OLLIVIER,
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De nommer membres de la commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Voisines (Hautes-Marne) :

- Mme Anne-Marie ODUNLAMI,
- M. Michel HABIG,
- M. Michel ROSTAGNAT

Le Président

  
Philippe DESLANDES